

Rapport de la commission de rémunération du conseil communal

1. Composition de la Commission mixte :

Représentants du Conseil communal :	André Losey, Syndic Marlis Schwarzentrub, conseillère communale Philippe Aegerter, Conseiller communal
Représentants du Conseil général :	Dominic Catillaz, PDC, Président de la Commission Patrice Marmy, UDC ; Vice-Président de la Commission Emilia Vorlet, Vuissens-Murist Pierre-Alain Joye, BMR Jean-Marie Pittet, Indépendants Conrad Castaldi, PLR Maurice Bourqui, PS Thierry Roulin, Vernay

2. But de la Commission

Notre commission est nommée « Commission de rémunération du Conseil communal » et se contente de définir le système de rétribution du Conseil communal et du conseil général.

Anciennement Commissions des structures dans la commune d'Estavayer-le-Lac, cette commission devait définir le nombre de conseillers communaux, conseiller généraux pour la prochaine législature, discuter et définir le taux d'occupation des Conseillers communaux ainsi qu'étudier les règlements fixant les honoraires des Conseils communal et général en vue de fixer les tarifs pour la prochaine législature.

La législature 2017 – 2021 a débuté et le nombre de conseillers a été déterminé par le comité de pilotage de la fusion. Nous ne pouvons pas modifier cela.

Les Conseillers communaux en lice et élus, l'ont été sur la base du système en place, avec les taux d'occupation de la législature précédente. Même si « techniquement » possible, une modification de ces taux d'occupation pourraient avoir une incidence considérable sur les arrangements obtenus par les conseillers communaux du point de vue professionnel.

3. Bases légales : LCo

Loi sur les Communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} janvier 2017.

Conseil communal

Le système de rétribution actuel repose sur le règlement mise en place pour la législation 2011-2016. Les rémunérations se réfèrent à l'échelle de traitements des employés communaux plafonné à CHF 135'343.- jusqu'à fin 2015. Une nouvelle échelle des traitements a été élaborée et mise en application au 1^{er} janvier 2016 – salaire maximum CHF 158'065.-. Le conseil communal avait adapté dès lors ses rémunérations au budget 2016 mais cette manière de faire n'a pas été acceptée par le conseil général – l'adaptation n'a pas eu lieu.

Demande du CC : le Conseil communal propose pour la nouvelle législature, l'adaptation à la nouvelle échelle des traitements de la Commune, soit CHF 158'065.- ce qui permet de rattacher la calculation à quelque chose d'existant.

En complément, le Conseil Communal propose d'ajouter au budget 2017 un 0.5% EPT supplémentaire qui pourrait être utilisé lorsqu'un Conseiller communal doit traiter un dossier plus conséquent, période durant laquelle le Conseiller doit s'impliquer plus intensément et que son taux d'occupation ne suffit pas. Ce supplément ne serait valable que pour une période budgétaire. Le CC informerait le CG de l'utilisation de cette réserve lors d'un message pour indiquer l'augmentation du pourcentage dans un dicastère.

Le Conseil communal n'estime pas nécessaire de modifier les taux d'occupation des Conseillers. Une réorganisation dans les dicastères et la mise en place de chefs de service doit permettre un fonctionnement correct et une masse de travail gérable pour chacun.

La Commission a pris note des propositions du CC.

Nous avons demandé et obtenu des comparatifs sur les taux d'occupation et les rémunérations dans plusieurs communes de différentes grandeurs dans et hors canton. Nous constatons que les rémunérations prévues correspondent à une commune de notre dimension – env. 10'000 habitants, 4ème commune du canton.

Le CC nous présente un tableau des rémunérations fixes 2016 ainsi que des heures et implications financières des commissions techniques et administratives.

Un tableau présentant les différentes projections des coûts sur le budget a été discuté. Il faut tenir compte que le CC passe de 8 à 9 membres. L'adaptation des salaires sur la nouvelle échelle des traitements représente un coût financier supplémentaire de CHF 86'000.- inclus les charges sociales.

L'éventuel 0,5EPT représente un coût supplémentaire de CHF 79'000.-.

Sur la base des informations reçues, la commission, à la majorité, propose d'adapter les rémunérations des Conseiller en se référant à l'échelle de traitements des employés communaux en vigueur, soit sur un salaire maximum de CHF 158'065.-.

Nous estimons que ce salaire de base de calcul, qui correspond à un salaire de cadre, donne un signal fort par rapport à la masse de travail à venir.

La Commission refuse l'ajout de la réserve pour projets spécifiques correspondant à un 0,5% EPT. Nous estimons que la répartition de cette charge supplémentaire peut-être gérée entre les différents Conseiller, sachant que pour chaque dicastère un remplaçant et un chef de service sont en place.

Conseil général

Pour le règlement fixant les honoraires du Conseil général, pour la période 2017-2021, la commission reprend les propositions qui avaient été faites par la dernière commission des structures en 2015.

En comparaison et également pour motiver les personnes qui s'investissent, une adaptation des tarifs, selon le tableau annexé est proposée.

4. Conclusions :

A la majorité, la Commission propose au conseil général pour la période législative 2017-2021 :

- 1) Adapter les rémunérations des Conseillers communaux en se référant à l'échelle de traitements des employés communaux en vigueur, soit sur un salaire maximum de CHF 158'065.-.**
- 2) Refuser l'ajout de la réserve pour projets spécifiques correspondant à un 0,5% EPT au budget 2017.**
- 3) Adapter le règlement fixant les honoraires du Conseil général et les indemnités à verser aux Membres du Bureau et des commissions du Conseil général.**

Estavayer, le 12 mars 2017

Commission de rémunération du conseil communal

**Le Président :
Dominic Catillaz**

Règlement fixant les honoraires du Conseil général et les indemnités à verser aux membres du Bureau et des commissions du Conseil général

			VALABLE POUR LA PERIODE		PROPOSITION	PROPOSITION
			2002-2006	2006-2011	2011-2016	2017-2021
			CHF	CHF	CHF	CHF
A HONORAIRES FIXES						
Le Président	par année		1000.00	1500.00	1500.00	1500.00
Réception du président	par année				500.00	500.00
B SEANCES	par séance		50.00	55.00	60.00	70.00
4 Indemnité de parti/groupe	par séance				30.00	35.00
C COMMISSIONS						
1 Bureau et commissions						
Le Président	par heure		30.00	31.00	35.00	45.00
Les membres	par heure		25.00	26.00	30.00	35.00
2 Délégations officielles						
Le Président			50.00	55.00	65.00	70.00
D DEPLACEMENTS						
1 Transports publics			titre de transport	titre de transport	titre de transport	titre de transport
2 Véhicules privés	le km		0.60	0.60	0.70	0.70
3 Hôtel, repas			selon facture	selon facture	selon facture	selon facture
4 Déplacements sur le territoire communal			non indemnisés	non indemnisés	non indemnisés	non indemnisés
5 Déplacements hors de la commune	1/2 jour		75.00	75.00	100.00	100.00
	1 jour		150.00	150.00	200.00	200.00

Il a été dit en commission des structures en 2015: *Pour inciter à prendre des charges, il faut augmenter*

Idem conseil communal

OBSERVATIONS

- 1 Le paiement des commissions est subordonné à une convocation officielle
- 2 Une 1/2 heure et plus est arrondi à l'heure supérieure
- 3 Les cas spéciaux et les litiges font l'objet d'une décision du Bureau du Conseil général
- 4 *L'indemnité au parti est versée pour chaque personne présente aux séances de groupes, sur présentation de la feuille de présences signée et remise à la comptabilité communale le 1er jour ouvrable qui suit la séance*

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du xx

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire :

Le Président :